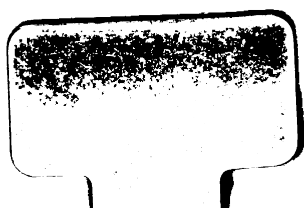


LETTRE

à

UN ANCIEN MEMBRE

DU

TRANSVAAL-INDEPENDENCE-COMMITTEE,

à Londres

PAR

Le Professeur P. HARTING.

UTRECHT.
L. E. BOSCH & FILS.
1881.

UTRECHT, 10 Oct. 1881.

Monsieur,

Les nouvelles qui nous arrivent du Transvaal, nous ont causé un vif désappointement. Ne connaissant d'abord la convention que par quelques extraits, publiés dans les journaux, nous crûmes que tout était arrangé pour le mieux et qu'une période de paix et de véritable progrès allait commencer pour l'Afrique du Sud. C'est alors, le 20 août, que nous avons adressé au peuple anglais quelques paroles, par lesquelles nous rendions hommage à sa justice et à sa générosité, paroles qui nous partaient du coeur.

Environ trois semaines plus tard le texte *in extenso* de la Convention nous parvint. En le lisant, nous conçûmes des doutes sur la véritable signification de quelques-uns des articles, espérant toutefois que l'explication que les chefs des Boers en donneraient dans le Volksraad suffiraient pour dissiper nos craintes. Malheureusement cet espoir s'est trouvé déçu. Vous connaissez l'accueil que la Convention a reçu dans le Volksraad, et vous savez que tout accord est de nouveau mis en péril.

Mes amis et moi, ne voulant jouer d'autre rôle dans cette triste affaire que celui de médiateurs, n'ayant d'autre mandat que celui que nous donne l'assentiment d'un grand nombre de nos compatriotes, également amis de l'Angleterre et du Transvaal, nous regrettons beaucoup que le Transvaal-Independence-Committee se soit dissout. C'est

pour cela que j'ai résolu de m'adresser à vous, Monsieur, qui avez si bien et si noblement défendu la cause des Boers, pour vous demander de nouveau votre appui.

Examinons d'abord la principale cause, suivant moi, du mauvais accueil que la Convention a recontré, non seulement dans le Volksraad du Transvaal, mais parmi toute la population d'origine hollandaise dans l'Afrique du Sud.

Vous savez que déjà longtemps avant que la guerre éclatât, des calomnies incessamment répétées avaient répandu en l'Angleterre l'idée que les Boers étaient des demi-sauvages, sans civilisation aucune, des possesseurs d'esclaves qu'ils maltraitaient, exerçant de grandes cruautés sur les pauvres indigènes, et ne méritant par conséquent aucune sympathie d'un peuple civilisé tel que les Anglais. Ces calomnies continuelles ont fortement irrité les Boers, et lorsqu'ils résolurent de regagner leur indépendance par la guerre, ils se sont promis de donner pendant cette guerre la preuve qu'ils ne méritaient pas le mépris dont on les accablait, et qu'ils savent se conduire comme il sied à une nation civilisée. Or, vous savez qu'ils ont tenu parole. Vous savez aussi que l'esclavage n'existait pas parmi eux. Et voici maintenant que le Gouvernement anglais, par l'intermédiaire de la Commission Royale, leur soumet un article (15) à signer, par lequel l'esclavage sera défendu dans le Transvaal! Est-il étonnant que les Boers considèrent cet article, qui, en 1852, avait peut-être quelque raison d'être, mais quin'en l'a plus depuis longtemps, comme un outrage, une offense de propos délibéré?

Il en est de même de la liberté religieuse (art. 16), de la liberté de voyager (art. 26), de l'accès des cours de justice pour tous les habitants (art. 27). Toutes ces belles choses, qui sont l'apanage inséparable de la civilisation moderne, existent depuis longtemps au Transvaal. Pourquoi donc les prescrire dans une convention qui deviendra demain un document historique?

En effet, loin de ménager la susceptibilité, toujours respectable, des Boers, qui désirent ardemment d'être considérés comme une nation qui a adopté au moins les idées de notre

civilisation moderne et s'empresse d'y entrer de plus en plus, la Commission a accumulé sur eux affront sur affront. Les Boers, bien persuadés qu'ils ne méritent pas d'être mis sous une pareille tutelle, et y voyant encore le reflet des anciennes calomnies, s'en sont sentis profondément froissés effarouchés, et ont regardé toutes les autres dispositions de la Convention d'un oeil méfiant.

Les Boers sont en général des gens simples et ayant peu d'instruction, mais tous ceux qui les connaissent de près assurent qu'ils sont très honnêtes et surtout qu'ils ont un remarquable bon sens. Or il faut bien peu de connaissance du coeur humain pour ne pas savoir que de telles gens peuvent être facilement gagnés par des marques d'intérêt, par du respect pour leurs bonnes qualités, pour leur désir sincère de marcher dant les voies de la civilisation, mais qu'ils se montrent froissés et obstinés, aussitôt qu'on les traite de haut, surtout quant ils croient qu'on leur fait une insulte. N'en est-il pas de même pour les habitants de nos campagnes, lorsqu'un citadin les aborde d'une manière peu convenable?

Pour ma part, je suis persuadé que les honorables membres de la Commission Royale n'ont eu aucunement l'intention de froisser la susceptibilité des Boers, mais je regrette beaucoup que, ne se rendant pas bien compte de l'effet que devaient produire certains articles sur des gens d'un tel caractère, ils ne les aient pas plus ménagés. Il eût été si facile à l'Angleterre d'acquérir à cette occasion une immense influence sur cette population, et par suite sur toute la population d'origine hollandaise en l'Afrique, mais elle aurait dû s'y prendre d'une autre façon qu'elle ne l'a fait dans le cas actuel. En acquérant, cette influence morale, elle aurait pu s'assurer une suprématie durable qui est peut-être encore longtemps nécessaire à cette partie du monde, pour la faire de plus en plus jouir des bienfaits de la civilisation.

La vraie suprématie, qui est en même temps durable et bienfaisante, ne s'impose pas par la force seule, si grande qu' elle soit.

Peut-être que si la Commission s'y était prise d'une autre manière, c'est-à-dire en ménageant davantage la susceptibilité des Boers, la suzeraineté de la reine, telle qu'elle est maintenant définie dans la Convention, aurait été plus facilement acceptée par le Volksraad, car les Triumvirs, dans leurs proclamations, se sont toujours montrés pleins de respect et de sympathie pour votre gracieuse Reine. Mais ce qui leur fait craindre que l'indépendance et l'autonomie qu'on leur a restituées d'après les termes de la Convention, ne courent de nouveau des périls très sérieux, ce sont surtout les attributions que cette Convention (art 18) accorde au Résident anglais; en effet ces attributions dépassent de beaucoup celles d'un consul-géneral, telles qu'on les avait définies d'abord.

Un Résident anglais dans le Transvaal peut sans doute rendre de très grands services, non seulement à ses nationaux et à sa patrie, mais aussi à la population transvalienne en général, surtout si c'est un homme non seulement capable et honnête, ce dont personne ne doutera, mais encore bienveillant pour les Boers et, — ce qui est ici d'ue grande importance, — parlant leur langue. Aussitôt qu'il aura acquis leur confiance, ce sera pour lui partie gagnée. Ses conseils seront écoutés et suivis par eux, ne fût-ce que parce qu'il représente une civilisation plus avancée que la leur.

Mais si les Boers ne voient en lui qu'une espèce de tuteur, un étranger chargé de les surveiller, on peut prédire avec pleine certitude que les difficultés et les disputes ne cesseront pas, et amèneront des troubles continuels. Or les pouvoirs dont la convention investit le Résident sont tels, qu'il en doit résulter un véritable *imperium in imperio.* L'indépendance qui reste aux Boers est devenue tellement restreinte, que leurs gouvernants se heurteront chaque jour contre l'autorité du Résident.

C'est surtout la question des indigènes qui présentera d'immenses difficultés.

J'accorde et je comprends volontiers que les égards dus par un gouvernement libéral à une société aussi respectable, que l'est l'Aborigines Protection Society, sont pour beaucoup

dans le dessein du Gouvernement anglais de charger ses propres fonctionnaires de la protection et de la surveillance des indigènes. Mais, bien que le but soit louable, je crains fort que tous ceux qui connaissent à fond l'histoire intime et l'état social des populations diverses de l'Afrique du Sud, ne s'accordent pour considérer cette protection spéciale comme plus nuisible qu'avantageuse pour les indigènes eux-mêmes. Quant aux Boers, ils y verront un nouvel affront, qu'on aurait pu leur épargner, car, en dépit de tout ce que leurs détracteurs ont cherché à insinuer, se basant sur quelques faits déjà très anciens, la grande majorité d'entre eux se compose de gens bons et paisibles, aucunement portés à maltraiter les indigènes, bien qu'ils les aient en médiocre estime, et pour cause.

Je ne m'appesantirai pas sur cette difficile question des indigènes, dans laquelle se résument presque toutes les autres causes qui entravent le progrès des nationalités blanches de l'Afrique du Sud. Je suppose plutôt que cette question, qui a beaucoup d'analogie avec la question ouvrière de notre vieille Europe, vous est mieux connue qu'à moi, bien que je me sois donné quelque peine pour l'approfondir, sans pourtant y réussir à mon gré, car elle est très complexe, et une solution en tout point satisfaisante me paraît bien difficile, peut-être impossible à trouver. Tout ce que j'ai pu déduire de l'expérience acquise, c'est que la méthode gouvernementale de l'Angleterre ne suffit pas pour éviter les guerres avec les indigènes, qu'au contraire, les guerres contre les indigènes que les gouvernements du Cap et du Natal ont été dans la nécessité de soutenir, ont été beaucoup plus nombreuses et surtout plus terribles que celles auxquelles le gouvernement du Transvaal et celui de l'Orange Free-State se sont vus contraints.

Ce serait certainement une mauvaise induction que d'en conclure que les populations d'origine hollandaise des deux états libres s'accommodent plus facilement au contact des indigènes que ceux où l'élément anglais est prépondérant, car — je le repète — la question est extrêmement complexe, et il y a plusieurs causes en jeu, quand une

guerre avec les indigènes éclate. Je n'accuse donc personne. Cependant il est bien permis d'inférer d'une expérience, depuis longtemps acquise, qu'une protection spéciale des indigènes, exercée par un fonctionnaire anglais, est parfaitement inutile et ne saurait amener que des collisions regrettables avec les autorités du Transvaal.

Dans le traité de Sand-River de 1852, un article spécial interdisait sévèrement le commerce d'armes à feu et de munitions avec les indigènes. Il me semble qu'une répétition de cet article dans la Convention nouvelle n'aurait pas été tout à fait superflue. Les Boers l'auraient certainement beaucoup applaudi. *Sublata causa*, *tollitur effectus*,

Permettez-moi encore une dernière observation. Le Gouvernement actuel de l'Angleterre est un gouvernement juste et généreux. Il en a donné les preuves les plus convaincantes. Il mérite par conséquent le respect de tout homme libéral qui désire sincèrement le progrès de l'humanité. Je suis parfaitement convaincu qu'il interprêterait les termes de la Convention de la manière la plus libérale et la plus juste. Mais malheureusement la Convention, telle qu'elle est, se prête à plus d'une interprétation, et qu'adviendra-t-il lorsque le ministère actuel sera remplacé par un autre, qui peut-être aura de tout autres vues par rapport aux affaires coloniales ?

Voilà, Monsieur, quelques idées que je prends la liberté de soumettre à votre appréciation, vous priant de faire de cette lettre l'usage qui vous paraîtra le plus convenable pour contribuer quelque peu à la conclusion d'une paix définitive et également honorable pour les deux parties.

Croyez bien que je suis avec une considération très distinguée.

Votre serviteur dévoué,
P. HARTING.



